

SYNTHESE DES REPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE POUR L'APPROBATION DU SCOT

Lacs et Gorges
du Verdon
COMMUNAUTE DE COMMUNES



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 083-200040210-20260210-2026_003-DE

Berger
Levrault

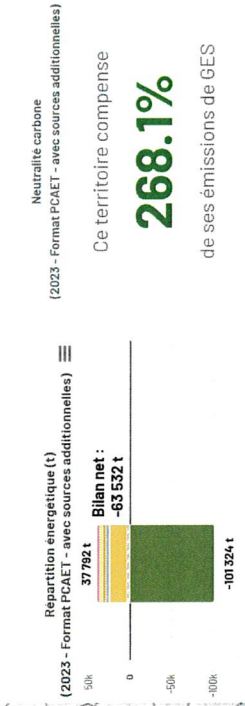
Credit photo : Philippe MURTAS

Thème	Contenu de l'avis	AVIS PREFET VAR / DDTM	Éléments de réponse
Consommation d'espace	Il convient de préciser l'objectif de 50ha dans le PAS et le DOO	Le PAS doit décliner la loi Climat et Résilience sur des pas de temps de 10 ans : 2021-2031 et suivants. Le DOO, quant à lui, fixe une consommation de 50 ha (soit 2,5 ha/an sur 20 ans) pour la période du SCoT 2025-2045. Cette approche est compatible mais décalée (en termes de pas de temps) par rapport aux objectifs chiffrés du PAS.	Les 50 ha de consommation potentielle du SCoT constituent une enveloppe globale entre 2025 et 2045. Bien qu'une vigilance soit nécessaire, il n'est pas possible d'imputer au SCoT les consommations « coups partis » sur la période 2021-2031 sans revoir l'enveloppe arrêtée lors de son élaboration, sur la base des chiffres alors disponibles. Le rapport de présentation est complété en ce sens.
	Le rapport de présentation doit intégrer la consommation 2021-2025 dans le décompte.	Lors du suivi du SCoT, les données seront actualisées et les rapports triennaux permettront également de suivre l'évolution du rythme de consommation foncière.	Ces projets d'équipements seront comptabilisés dans l'enveloppe de consommation d'espace « espaces à destination d'activités et d'équipements ». Le choix a été fait de ne pas cibler dans le DOO des projets précis, mais de les encadrer de manière générale. En effet, compte tenu des aléas inhérents aux projets d'aménagement, il n'a pas semblé pertinent d'en dresser une liste. Des exemples indicatifs sont ajoutés dans la partie « équipements ».
Autres projets	Aucune mention n'est faite des projets hors enveloppe déjà connus	Proposer un indicateur de suivi concernant la mise en œuvre du DAACL, et en particulier le passage en CDAC des projets de 300 à 1000 m².	Cet indicateur est ajouté, et un suivi sera réalisé lors du bilan du SCoT.
Activités économiques	Pour la création de STECAL (unité touristique) conditionner leur création à la ressource en eau suffisante.		Ce critère est ajouté dans le DOO.

	Identifier et consacrer une enveloppe de consommation foncière liée aux hébergements touristiques.	Ce n'est pas prévu à ce stade de la réflexion.
Loi Littoral	Remise en cause du secteur ASDU Saint-Jean 1 dans sa totalité et de Saint-Jean 2 dans ses contours.	Les ASDU sont maintenus. La commune devra néanmoins ajuster son PLU pour répondre aux critères d'ASDU.
Loi Montagne	L'UTN du golf indique 360 ha. Il convient de clarifier la description de l'UTN pour confirmer l'absence de projet d'UTN structurante sur ce secteur.	L'erreur concernant la constructibilité en coupure d'urbanisation est corrigée. En réalité, les 360 ha représentent le ténement foncier total du domaine de Taulane (propriété foncière). Le golf de 80 ha est existant et aucune extension n'est prévue pour le golf. Comme indiqué dans le SCoT, l'éventuel projet sur ce secteur ne relève pas d'une UTN (ni structurante, ni locale), mais de la création de logements.
Risque incendie de forêt	Mise à jour de l'état initial avec les cartes de décembre 2023	La mise à jour est effectuée.
	Intégrer les zones d'aléas forts à très forts dans la cartographie des espaces défavorables aux CPS.	La modification de la cartographie du DOO apparaîtrait lourde, complexifierait la lecture du document et rendrait presque impossible la réalisation de CPS, y compris en dehors des espaces défavorables. Il est donc proposé d'insérer une disposition spécifique dans le DOO afin de rappeler cet enjeu et de préciser la nécessité de consulter le SDIS pour tout projet concerné. L'orientation pourrait être complétée comme suit : « <i>La première démarche pour la prévention du risque est de rechercher les moyens d'éviter et limiter les interfaces entre les installations et les zones boisées, notamment les zones boisées compactes et de taille importante. A cet effet, il convient :</i> • <i>de privilégier les implantations en bordure, plutôt qu'en cœur des massifs, ceci permettant de n'avoir qu'une partie du périmètre en contact avec les zones boisées,</i> • <i>d'optimiser la forme des parcs pour réduire leur périmètre et les linéaires d'interface avec les zones boisées : formes simples et compactes, éviter les zones boisées entre les différentes parties du parc...</i> »
Les autres risques	Approfondir l'analyse des risques Ajouter le risque radon Mettre à jour le risque industriel	Ces éléments sont ajoutés.
	Il n'est pas pertinent d'autoriser les aménagements légers dans les zones	Ces éléments sont ajustés.

SCOT Lacs et Gorges du Verdon – Synthèse des modalités de prise en compte des avis PPA	
	tampons autour des cours d'eau sans connaissance du risque.
	Dans le PAS, conditionner l'urbanisation à la connaissance du risque inondation
	Traiter spécifiquement les cours d'eau
	Evaluer les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées et améliorer l'étude d'incidence N2000
Biodiversité	Intégrer les mesures ERC dans le DOO et rappeler la nécessité de demande de dérogation pour la destruction d'espèce protégées
	Le DOO n'a pas vocation à proposer des exemples. En effet les mesures ERC des projets sont proportionnées à l'impact spécifique de chaque projet. Il est rappelé la nécessité de demander une dérogation pour la destruction d'espèces protégées.
	Dans les délais, il ne semble pas possible de mener une étude complète sur ce sujet qui concerne plus largement l'ensemble des communes autour du lac de Sainte-Croix.
	Une mention pour prévoir des sites de stationnement a été ajoutée.
Mobilité	La CCLGV a entendu et comprends les remarques en ce sens des différentes PPA, des réflexions avec le PNR pourront être engagées sur ce sujet, notamment au travers du Schéma des Lacs.

Thème	Contenu de l'avis	Eléments de réponse
AVIS REGION		
Armature	Le SRADDET identifie uniquement Aups comme centralité, contrairement à Villecroze et Régusse mentionnées par le territoire.	L'armature a été définie et choisie par les élus en fonction du rôle des communes à l'échelle de la CCLGV, ainsi que de leur poids démographique.
Consommation d'espace	Doutes sur la capacité du SCoT à respecter ses objectifs de réduction de la consommation foncière au vu du rythme actuel. Demande de prévoir une enveloppe de consommation foncière spécifique pour les activités agricoles.	Le suivi du SCoT sera assuré par la CCLGV via le portail national, et le bilan à 6 ans permettra d'évaluer les premiers effets. Il n'a pas été possible, dans le cadre du SCoT, de prévoir une consommation spécifique pour l'agriculture. Un suivi des permis de construire pourra éventuellement être mis en place, la consommation entrant alors dans l'enveloppe globale des « activités ».
Démographie	La Région demande une mise à jour des données démographiques avec les chiffres INSEE les plus récents et s'interroge sur la cohérence entre l'objectif de croissance affiché par le SCoT et les tendances récentes négatives.	L'élaboration du SCoT s'est déroulée sur une période relativement longue. Les calculs ont été réalisés sur la base du recensement 2020, alors le plus récent disponible lors des ateliers de travail avec élus et techniciens. Une estimation 2020-2025 a été nécessaire pour proposer une orientation de production de logements sur 2025-2045. Le taux de croissance de 0,6 % est cohérent avec la trajectoire du SRADDET pour l'espace alpin.
Logement	Le SCOT devrait fixer dans le DOO un objectif de 7% de logements vacants (base de calcul pour la production de logements du SCOT) et clarifier la dernière phrase de l'objectif 1.2	À ce stade de la procédure, il n'est pas possible de modifier les chiffres du DOO Une phrase en ce sens a été ajoutée.

Eau	Les projets photovoltaïques au sol doivent être strictement encadrés afin d'éviter la fragmentation des milieux naturels et rester cohérents avec la consommation foncière. Un horizon clair est attendu pour la neutralité carbone.		Le SCoT encadre déjà strictement les CPS, y compris sur terres agricoles. La mention de la fragmentation des espaces naturels est déjà présente en Objectif 2.20 sous l'angle de la fragmentation des continuités écologique. La CCLGV accompagne les communes dans le développement de projets de production d'énergie (CRTE). Le territoire n'a pas évoqué la neutralité car, à l'échelle de la CCLGV, le territoire compense déjà 268% des émissions de GES (d'après CIGALE 2023).
	Préciser qui réalisera le travail préalable sur les économies d'eau (objectif 2.25)	Comme évoqué dans l'objectif, il s'agit des communes qui amélioreront la performance des réseaux. La CCLGV envisage de créer un « comité risques majeurs », qui pourrait s'emparer du risque « pénurie d'eau ».	
	Compléter l'objectif 2.24 avec le traitement des eaux usées	Ces éléments sont présents dans l'objectif 2.27.	
	Dans l'objectif 2.26, mentionner la masse d'eau souterraine « plateaux calcaires de Canjuers-Tavernes-Vinon-Bois de Pelenq » et la zone de sauvegarde associée (en cours).	La mention a été ajoutée.	
	Expliciter « les règles d'imperméabilisation en vigueur » et appliquer la règle du SDAGE (150 %). Chiffrer les objectifs d'économie d'eau et d'amélioration des rendements Prévoir des prescriptions fortes pour les nouveaux projets urbains (ex. interdiction des piscines, réutilisation des eaux grises).	Il n'est pas prévu de préciser le taux, car celui-ci peut évoluer avec le SDAGE ans), alors que le SCoT s'inscrit sur 20 ans. L'objectif 2.25 propose déjà un objectif : rendement de 85% Ces éléments sont à l'échelle des PLU.	

SCoT Lacs et Gorges du Verdon – Synthèse des modalités de prise en compte des avis PPA

Prêt	Rappeler la mise en œuvre des OLD, du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier, ainsi que le rôle des pratiques agricoles.	Ces éléments n'ont pas leur place dans un DOO, il s'agit d'éléments de contexte.
	Le SCoT devrait mieux intégrer la réduction du risque de ruissellement et prévoir des moyens concrets pour améliorer la connaissance et la communication sur les risques.	Un objectif est déjà consacré à cette problématique (Objectif 2.34).
	Recommandation d'enrichir la partie sur les risques d'incendie avec des éléments opérationnels et d'intégrer des solutions fondées sur la nature.	Le SCoT est un document de planification, il n'a pas vocation à figer les solutions. Il n'existe en effet aucune relation de compatibilité ou de conformité prévue par les textes entre le SCoT et le PIDAF. Néanmoins, les enjeux liés à la prévention du risque incendie sont bien intégrés au SCoT, notamment à travers ses orientations en matière d'urbanisation, de préservation des espaces naturels et de gestion des interfaces.
	Actualiser les données économiques et fixer des objectifs chiffrés pour le redéploiement de l'offre d'hébergements en centre-bourg.	Le diagnostic a été réalisé avec les données les plus récentes au moment de l'arrêt.
Gestion Naturel	Encadrer strictement les projets touristiques, notamment via les STECAL, en tenant compte des risques environnementaux.	Les STECAL sont mentionnés et encadrés.
	Proposer des mesures d'adaptation du tourisme au changement climatique.	Le SCoT mentionne le Tourisme Durable en lien avec le PNR.
	Porter une attention particulière à l'accessibilité des sites touristiques et au maillage des infrastructures de mobilité.	(Voir partie mobilité)
	Proposer le développement de l'offre touristique et mettre en cohérence le PAS et le DOO	Pas d'incohérence à noter.
Tourisme		

Tourisme et montagne	Étendre la réhabilitation de l'immobilier de loisirs aux logements locatifs privés et inciter à la mise en place de dispositifs d'aides.	Ajouter dans l'objectif 3.13 une prescription sur l'analyse des possibilités de mutualisation au sein des ZA.	La CCLGV est d'accord sur le principe, mais au regard des moyens budgétaires, les dispositifs d'aide ne peuvent pas être mentionnés dans un document à horizon 20 ans. La force financière est axée sur le logement « Résidence Principale ».
			Cette mention est déjà présente : <i>« Les PLU analysent les capacités de densification et de mutation des zones d'activités, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Ils identifient notamment les unités foncières, les locaux vacants, les espaces occupés uniquement par du logement, ainsi que les espaces qui pourraient faire l'objet de mutualisation (stationnement, stockage, espaces d'agréments, etc.). »</i> Nous n'avons pas les éléments techniques pour proposer un chiffre.
Activités économiques	Fixer un objectif chiffré de production d'énergie ou de gestion des ressources dans les ZAE.		
	Préciser les projets envisagés en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets.		Ces projets ne sont pas encore clairement définis, et des difficultés sont rencontrées pour l'émergence de projets initialement prévus.
Agriculture	Limiter la tertiarisation des ZAE		La mention est actuellement déjà dans le DOO dans l'objectif 3.15: « Encadrement des ZAE : éviter la tertiarisation au détriment d'activités adaptées (nuisances, fonctions). » Ces éléments sont à étudier finement. Il ne sera pas possible de les intégrer.
	Aborder la logistique du dernier kilomètre et la livraison dans les centralités.		
	Renforcer la protection des terres irriguées par des objectifs explicites et préciser la responsabilité en matière de compensation.		Des éléments sur la protection des terres irriguées et irrigables ont été ajoutés.
	Prendre en compte le changement climatique dans l'évolution de l'agriculture.		Il s'agit en particulier d'adaptation des cultures et des pratiques agricoles qui peuvent pas être réglementées au sein d'un document d'urbanisme. Le PAT est l'outil le plus adapté.
	Protéger strictement les surfaces pastorales (ZAP) et rappeler leur rôle face au risque incendie.		Les espaces pastoraux sont déjà protégés Objectif 3.1

SCoT Lacs et Gorges du Verdon – Synthèse des modalités de prise en compte des avis PPA

Thème		AVIS PNR	
	Contenu de l'avis	Eléments de réponse	
Milieux Naturels	Reprendre / vérifier le diagnostic afin de s'assurer que les espèces évoquées sont bien présentes sur la CCLGV.	L'état initial a été repris et ajusté. Les données utilisées proviennent de SILENE, et il ne semble pas y avoir d'erreur de territoire.	
	Obj. 2.5 : La demande de protection stricte des réservoirs de biodiversité est jugée pertinente, mais une nuance est nécessaire dans les espaces pastoraux . Ceci permettrait l'aménagement de cabanes pastorales et d'impluviums (dispositifs de collecte d'eau), à condition qu'ils soient réalisés dans le cadre d'un programme d'actions concerté et sans remettre en cause les enjeux de biodiversité.	La nuance est ajoutée au DOO.	
	Obj. 2.5 : Pour les projets impactant la TVB susceptibles d'être autorisés hors réservoirs de biodiversité (sous réserve du respect des trois critères cumulatifs), il conviendrait de faire le lien avec les objectifs 2.28, 2.29 et 2.31 relatifs aux cours d'eau, zones humides et forêts.	Ce lien est explicité désormais dans le DOO.	
	Obj. 2.6 : Faire correspondre les corridors secondaires définis par le SCoT avec les résultats de l'étude chiroptérologique récente (chauves-souris) menée sur Régusse, Moissac-Bellevue et Aups.	Le travail technique pourra être réalisé, mais il n'est pas possible d'intégrer de nouveaux corridors dans le DOO à ce stade. L'intégration pourra se faire lors d'une évolution future du SCoT.	
	Obj. 2.6 : Remplacer le terme « corridor secondaire » par « corridor à échelle plus locale ».	Le terme a été modifié.	
Trame Verte et bleue	Obj. 2.8 : Il serait pertinent de lier les enjeux de végétalisation intra-urbaine (réduction des îlots de chaleur) à la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).	Une mention a été ajoutée dans l'orientation.	
	Ajouter un objectif spécifique pour les franges villageoises, identifiées comme particulièrement exposées au risque de feux de forêt. Les actions pourraient inclure : la réouverture des milieux, le renforcement de la vocation agricole ou pastorale, et surtout l'interdiction de toute nouvelle construction à usage d'habitation dans ces zones.	Ces éléments sont ajoutés à l'objectif 2.35	

	Obj. 2.31 : La protection de la forêt doit distinguer la nature des forêts. • Pour les forêts matures (réservoirs de biodiversité de la TVB), une protection réglementaire stricte est conseillée (Espace Boisé Classé – EBC, ou zonage N avec règlement adapté). • Pour les forêts anciennes (corridors écologiques), une protection stricte est moins appropriée. Il est recommandé aux PLU de prévoir une sylviculture respectueuse de la biodiversité et de la santé des écosystèmes.	Cette distinction est ajoutée, en proposant aux communes de s'appuyer sur l'expertise du PNR.
	Obj. 2.28 : Faire la distinction entre la prescription (« protéger ») et l'ambition (« reconquérir », « restaurer »), qui ne repose pas forcément sur un outil réglementaire.	Le SCoT s'appliquant aux documents d'urbanisme, la protection constitue une première étape de la reconquête. Une phrase est ajoutée sur la sensibilisation des propriétaires
	Obj. 2.29 : La cartographie de la TVB du Parc n'est pas l'outil adéquat pour délimiter ces zones. En cas d'absence de données, cela nécessiterait des études supplémentaires avant l'élaboration d'un PLU.	Le SCoT précise déjà d'autres sources de données, mais n'impose pas d'études complémentaires aux communes.
Agriculture	Compte tenu de l'importance de la production oléicole (identité culturelle, paysage, AOP), le statut agricole des oliveraies devrait être reconnu. Le SCoT devrait demander leur préservation stricte face à l'urbanisation, y compris des aménagements traditionnels qui leur sont liés. De manière générale : préserver de manière stricte les espaces Agricoles dans les PLU, en utilisant un zonage de type A non constructible	La constructibilité en zone agricole est déjà très encadrée. Le SCoT ne souhaite pas bloquer totalement ces espaces, indispensables aux besoins agricoles (hangars, stockage...), en cohérence avec les recommandations de la Chambre d'agriculture. L'oléiculture n'a pas été spécifiquement mentionnée, mais elle fait partie du tissu agricole local.
	Le sujet de l'eau agricole et de l'extension du réseau de la Société du Canal de Provence doit être anticipé. Le SCoT devrait inciter à définir une protection stricte (ZAP ou zonage A non constructible) pour les secteurs susceptibles d'être irrigués, afin d'éviter le mitage.	Une mention des terres irriguées ou irrigables est ajoutée en lien avec les réflexions de la Région.

	Obj. 3.4 : Les actions doivent privilégier les cultures vivrières. Il convient aussi de veiller à la préservation des haies et à la prise en compte de la TVB dans les démarches de reconquête agricole. Faire le lien avec les PAT. Obj. 3.6 : Préciser le terme « activités d'accueil » et encadrer le camping à la ferme. Obj. 3.8 : Afin d'éviter le détournement de bâtiments agricoles, il est proposé de reformuler ainsi : « Ne pas détourner de leur usage les bâtiments agricoles fonctionnels, susceptibles d'être utilisés par une activité agricole ». Le logement des agriculteurs devrait être abordé. Recommandation : réserver en priorité les logements existants sur les exploitations ou en zones agricoles aux professionnels agricoles. Réguler le dimensionnement des bâtiments agricoles pour l'adapter aux besoins réels de l'exploitation	Les synergies avec les PAT ont été réaffirmées. Les haies font déjà l'objet d'un objectif particulier.
	Le DOO se réfère au cadre fixé par la CA, qui apporte les définitions. Le choix a été fait de ne pas alourdir la rédaction. Le DOO a été modifié.	Le SCoT a peu d'impact direct, le Code de l'urbanisme offrant peu d'outils. De nombreuses propositions relèvent néanmoins des PLU.
	Réguler le dimensionnement des bâtiments agricoles pour l'adapter aux besoins réels de l'exploitation	Ces éléments ne sont pas objectivables et dépendent des exploitations. Les outils sont au stade de l'instruction des permis pour juger de l'adéquation de la demande avec l'exploitation (guide d'instruction des projets agricoles dans le Var ddtm83)
	Prévoir des recommandations sur l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments agricoles équipés de panneaux photovoltaïques.	Cette mention est ajoutée à l'objectif 2.2
	La stricte préservation des monuments emblématiques implique d'interdire tout projet d'aménagement de grande ampleur et de nature industrielle. Il convient de faire le lien avec l'obj. 2.17, en les citant comme espaces défavorables à l'accueil de centrales photovoltaïques au sol.	Ces monuments figurent déjà dans les espaces défavorables (cf. carte).
Paysage et architecture	Distinguer les types de protection selon les cônes de vue et les points hauts. Pour les points hauts, il ne s'agit pas d'une protection stricte mais d'une vigilance, visant à prendre en compte l'impact paysager des projets.	Ces éléments sont intégrés à l'objectif 2.1

Transitions énergétiques	L'objectif sur les routes devrait demander explicitement la préservation du caractère rural des voies (éviter élargissements) et, pour les routes emblématiques, conserver leur identité patrimoniale en évitant la banalisation des aménagements.	Il ne semble pas nécessaire de renforcer cet objectif au regard des élargissements nécessaires pour les pistes cyclables et/ou sécurisation des itinéraires.
	Les silhouettes villageoises (structure paysagère de la charte du Parc), concernent la majorité des villages (ex. Trigance, Tourtour) et doivent être ajoutées à la liste des éléments à préserver (obj. 2.1).	Ces éléments sont ajoutés au texte de l'objectif 2.1
	Obj. 2.3 : Proposition de nouvelle rédaction par le Parc, visant à renforcer les prescriptions sur la publicité.	La rédaction a été remplacée.
	Obj. 3.1 : Ajouter la notion de « paysage agricole »	Cette mention ne semble pas nécessaire
	Obj. 3.3 : Ajouter « et à la qualité et à la diversité des paysages agricoles » après « agroforestière ».	Cette modification a été faite.
	Aller plus loin sur l'intégration architecturale et paysagère (obj. 2.2 et 3.8).	Il ne semble pas nécessaire d'alourdir la rédaction au regard des autres objectifs du SCoT
	Introduire un objectif pour les entrées de villes et villages, afin de maintenir leur qualité paysagère, via un zonage spécifique dans les PLU si besoin.	Les silhouettes villageoises ont été intégrées dans l'objectif 2.1
	Compléter pour intégrer l'intégration architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités, et prévoir une charte architecturale.	L'objectif 3.14 est complété pour intégrer les exigences en matière de paysage.
	Introduire un objectif pour réglementer les clôtures (limiter l'impact visuel, absence de clôtures en zone rurale, matériaux intégrés au site).	Le SCoT laisse ce point aux documents d'urbanisme communaux.
	Distinguer clairement les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans le PAS et le DOO.	Non retenu : nécessiterait une restructuration trop importante.
	Étudier la remise en service de la ligne régionale 1005 (Aups > Les Salles > Aiguines > Moustiers).	Hors compétence SCoT/CCLGV, mais un relais auprès de la Région est possible.
	Mentionner le terme NEGAWATT	Non opportun au regard de l'horizon du SCoT (20 ans).
	Le SCoT doit traiter la précarité énergétique, même si l'intervention est surtout communale.	Sujet identifié par la CCLGV, mais non intégré à ce stade. Cette problématique est traitée dans le PIQ.
	Ajuster l'EIE en ce qui concerne la production énergétique.	Voir MEDIATERRE

	Obj. 2.17 : Ajouter les forêts anciennes comme critère rédhibitoire pour les centrales photovoltaïques au sol. Citer explicitement les monuments emblématiques comme critère de niveau rédhibitoire.	Une mention sur les forêts anciennes est ajoutée. Les paysages emblématiques sont déjà exclus.
	Obj. 2.18 : Reformuler ainsi : « Encourager que les projets se développent sur du foncier public, afin de faciliter acceptabilité, planification et contrôle local des retombées économiques ».	L'objectif a été modifié.
	Obj. 2.19 : Préciser que les effets de cumul incluent la saturation visuelle et la covisibilité.	La saturation visuelle est déjà mentionnée et il ne semble pas opportun d'alourdir la rédaction
	Identifier les secteurs non souhaités pour l'agrivoltaïsme et définir des critères d'encadrement.	Ce sujet est en évolution et des doctrines / documents cadres sont en cours. Le SCOT ne souhaite pas modifier ce point.
	Dans l'état initial : Compléter l'interdiction des lumières la nuit (1h à 6h du matin) pour inclure les commerces (en plus des panneaux publicitaires).	MEDIATEPPE
	Obj. 2.9 : Faire référence au guide de recommandations des PNR de PACA.	La mention a été ajoutée.
	Obj 3.11 Hébergements touristiques : préciser après « locaux d'habitation » → « lorsqu'ils sont destinés à un usage touristique ».	Cette précision ne semble pas nécessaire.
	Obj. 4.2 : Équipements en discontinuité (loi Montagne) : citer le réaménagement du camping du Galétas à Aiguines, en plus du camping de l'Éouvière à Artignosc. Préciser la fréquentation du camping de l'Éouvière (p. 51).	Le camping de Galétas n'entre pas dans les critères UTNS (moins de 5ha) c'est pourquoi il n'est pas mentionné dans le DOO.
Tourisme	Ajouter un objectif de requalification des infrastructures touristiques existantes (intégration paysagère, gestion environnementale), sans extension systématique. Préciser la nécessité de préserver la naturalité, de prévoir la DFCI à l'intérieur du périmètre des campings, et d'interdire le report des OLD sur leurs abords.	L'objectif 3.9 est complété.
	La régulation des sites emblématiques dépasse le périmètre de la CCLGV. Une coordination renforcée avec les intercommunalités voisines est nécessaire, en appui sur des démarches structurantes (schéma des lacs, Opération Grand Site des Gorges du Verdon).	Hors SCOT

Consommation d'espace	Obj. 1.11 : Suivi de la consommation d'espace. Les critères d'évaluation de la consommation excessive, décorrélée de la croissance démographique, pourraient être détaillés.	La consommation excessive sera appréciée au regard des enveloppes définies à l'obj. 1.10. L'efficacité foncière sera évaluée en « ha/habitant supplémentaire ».
	Question du Parc : comment gérer une consommation foncière photovoltaïque dépassant l'enveloppe de 40 ha prévue ?	Dans un contexte incertain de comptabilisation, le choix du SCoT est de réserver les 50 ha aux besoins en habitat et activités économiques. Les 40 ha pour les CPS constituent une valeur cible maximale.

SCOT Lacs et Gorges du Verdon – Synthèse des modalités de prise en compte des avis PPA

Thème		Contenu de l'avis	Éléments de réponse
AVIS CDPENAF			
avis Favorable			
AVIS COMITE DE MASSIF			
Mobilité		Renforcer les prescriptions sur les mobilités quotidiennes et touristiques. Utiliser le PNR du Verdon pour mettre en place une approche intercommunale sur les transports.	Une réflexion sur les mobilités autour du lac pourra être engagée à l'échelle du PNR.
		Mettre en place des objectifs précis (volume et offre) pour le logement des travailleurs saisonniers. Renforcer le cadrage pour mieux maîtriser l'équilibre entre l'habitat permanent et l'habitat touristique. Utiliser des dispositions permettant de maîtriser les résidences secondaires.	Le diagnostic est en cours sur le logement saisonnier. La convention logement saisonniers sera alors mise à jour. Les dispositions sur les résidences secondaires sont à prendre au niveau des communes.
Logement et foncier		Développer le volet forestier par la valorisation de la filière bois	Hors SCOT
Forêt		Renforcer la réflexion intercommunale du tourisme en lien avec la capacité de charge	Hors SCOT / Lien avec le PNR
Tourisme		Le SCOT doit être plus prescriptif sur la prise en compte du risque incendie	Lien avec les remarques DDTM et Région, ces éléments ont été renforcés.
Risque		Renforcer la concertation avec les intercommunalités voisines, les PNR et le Département sur les projets structurants (Pôle Rotule du Logis du Pin), les impacts du Camp Militaire de Canjuers, et la stratégie agro-sylvo-pastorale (POPI)	Hors SCOT, ce travail est engagé notamment sur le logis du pin avec le projet de cuisine centrale.
Coopération intercommunale		La représentation cartographique des communes dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS, page 10) n'est pas cohérente avec les niveaux décrits dans le texte ; la carte du DOO (page 8) est jugée plus adaptée	Il ne semble pourtant pas y avoir d'erreur.
Armature		Inclure dans le PAS en page 14 le patrimoine archéologique	Cette mention est intégrée.
Patrimoine archéologique		Intégrer la protection du patrimoine archéologique dans l'objectifs 2.1 du DOO, et préciser que les documents d'urbanisme locaux devront localiser les sites archéologiques connus à une échelle adaptée. Rappeler les dispositions du Livre V du Code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive pour faciliter la démarche lors de la réalisation des projets	Cette mention est intégrée. Mais pas la rappelle au CU qui alourdit la rédaction.

	Corriger l'état initial de l'environnement en ce qui concerne les sites archéologiques et les zones de présomption archéologique	L'état initial a été corrigé.
Risque incendie	La mise en valeur des continuités écologiques au sein des espaces urbanisés (Objectif 2.9) peut entrer en conflit avec les obligations légales de débroussaillage (OLD).	Voir proposition du Parc sur ce sujet, complément à la rédaction.
Tourisme	Préciser le diagnostic : - Le Département s'engage dans une promotion touristique en dehors de la période estivale pour étaler les flux, notamment en soutenant des événements sportifs (trail, triathlon, cyclisme). - Au-delà de l'itinérance structurée, le diagnostic doit décrire l'ensemble des sports de nature pratiqués sur le territoire qui contribuent à son attractivité - Le Département inscrit les sentiers GR et GRP dans son Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)	Le diagnostic est amendé.
Service et équipement	Dans le diagnostic : L'inventaire des services (page 42) pourrait être complété par les permanences sociales organisées par le Département tous les mois dans plusieurs communes de la CC LGV (Les Salles, Bauduen, Artignosc, Régusse, Aups, Tourtour, Villecroze).	Le diagnostic est amendé.
Mobilité	Corriger la carte p 102 sur la structuration viaire et supprimer le paragraphe relatif au covoiturage	Le diagnostic est amendé.
Nuisance	Au sein de l'état initial de l'environnement : Rappeler le classement sonore des routes dans les nuisances	L'état initial est mis à jour.

Avis		AVIS DEPARTEMENT ALPES DE HAUTE PROVENCE	
N°	Contenu de l'avis	Eléments de réponse	
	L'Axe 1 mentionne une "mobilité diversifiée, qui laisse un plus grande place aux modes actifs". Le CD04 pose les questions suivantes pour clarifier la mise en œuvre de cette orientation : • Comment cette mobilité sera-t-elle encadrée? • Comment cette mobilité se fera-t-elle? • Quelles seront les interactions avec les Gorges du Verdon? • Quels seront les coûts d'un tel encadrement	La CCLGV pourra se rapprocher du département notamment en lien avec la mise en œuvre du PDMS.	
	Proposition de coopération pour un travail commun de liaison mobilité douce et de manière générale pour la gestion des mobilités et accès aux sites touristiques.		
	A quoi fait référence les « nouvelles pratiques » de l'Axe 3 du PAS, mentionner Intense Verdon au même titre que le PNRV.	Il s'agit de pratiques touristiques tels que le Van, le cyclotourisme... le PAS a été ajusté avec le terme « structuration » à la place de promotion.	
AVIS SDIS			
	Dans le PAS et le DOO en objectif 2.35 Possibilité de détailler, à la suite de : « l'exposition aux risques feux de forêts doit nécessairement être prise en compte » : <i>un porter à connaissance est disponible avec une cartographie de l'aléa incendie de forêt par commune sur le site de la Préfecture. Celui-ci doit servir de référence pour la prise en compte du risque incendie de forêt et à la gestion de l'urbanisation, notamment des interfaces habitat-forêt. La notion de défendabilité pourrait ainsi être évoquée.</i> Pour rappel, la notion de défendabilité d'une zone s'apprécie au regard des critères suivants : • desserte (accessibilité) sécurisée ; • existence et qualité des équipements de défense contre l'incendie ; • obligations légales de débroussaillage ; • application de mesures constructives le cas échéant.	le PAS n'a pas vocation à entrer autant dans le détail. Une référence au PAC peut être ajoutée sans entrer dans les détails et la notion de défendabilité a été ajoutée	
	Risque feu de forêts		

En lien avec le plan de reconquête agricole, des zones agricoles d'intérêt DFCI pourront être recherchées afin de créer des coupures de combustible.		Pas forcément utile sinon il faut aussi ajouter les autres risques (inondation, retrait et gonflement des sols argileux...)
Etat initial de l'environnement Une carte de l'historique des feux les plus importants pourrait également y figurer Dans le résumé non technique : La notion de défendabilité vis-à-vis du risque d'incendie de forêt pourrait être brièvement définie.		L'EIE complété.
SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS		
Qualité de l'eau	Dans le PAS : La poursuite ou le renforcement de la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif pourrait venir compléter celui des systèmes collectifs clairement affichés. Le traitement des rejets d'eaux pluviaux pourrait être affiché comme une réelle ambition	Ces éléments ont été intégrés.
	Dans l'objectif 2.27 : l'orientation pourrait aussi porter sur l'amélioration de la qualité des eaux pluviales récoltées et/ou rejetées. A ce titre, les noues, fossés, surfaces perméables peuvent y contribuer mais aussi d'autres moyens comme les pièges à macrodéchets, la création de zones ou de mares tampons, les fossés à redents, etc...	A ce stade il n'est pas possible de le différencier
	Dans le DOO Il serait utile de préciser, si c'est possible, la couleur dominante des corridors secondaires (verts ou bleus). Compléter l'objectif 2.28 en protégeant l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en plus des ripisylves.	Une mention a été ajoutée
	Voir avis	L'EIE est amendée
Trame verte et bleue		
Zones tampons / Zones humides		
Demandes de corrections de l'EIE		

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 083-200040210-20260210-2026_003-DE

Berger Levrault

SLOT Lacs et Gorges du Verdon – Synthèse des modalités de prise en compte des avis PPA	
Autres avis favorables sans commentaire	
Communauté de communes Alpe Provence Verdon	
Assurance Luberon verdon Agglo	
Les salles sur Verdon	